



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contraception

Question écrite n° 110380

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur son souhait de mettre en place le Pass contraception. À l'automne 2009, une présidente de région socialiste, sensibilisée par les problèmes des mineures face à une grossesse non désirée, lance le concept des "chèques contraception" dans sa région, proposant alors la distribution de chéquiers aux jeunes filles scolarisées dans sa région, arguant qu'il était préférable, en matière de contraception, de prévenir en évitant toute grossesse non désirée. Or on se rappelle que cette remarquable initiative avait été fustigée par le ministre, qui avait refusé de donner son aval à la mise en place d'une telle mesure. Le ministre étant revenu sur ses critiques, puisqu'il a salué la mise en place d'un tel dispositif en Île-de-France, autre région socialiste, il lui demande de bien vouloir lui expliquer pourquoi il a changé d'avis sur la question et de lui confirmer que le Gouvernement est bien favorable à la mise en place de modalités facilitant une contraception gratuite et anonyme au sein des établissements scolaires.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a précisé lors du lancement du pass santé contraception que la mission de l'école est bien d'aider les jeunes qui lui sont confiés à construire les bases d'une vie épanouie et responsable. Le ministre a rappelé l'importance de l'éducation à la sexualité. En effet, elle est inscrite dans le code de l'éducation (art. L. 312-16), est obligatoire aux trois niveaux de scolarité : l'école, le collège et le lycée. Par ailleurs, elle est intégrée dans les compétences sociales et civiques du socle commun de connaissances et de compétences, défini dans l'annexe visée par l'article D. 122-1 du code de l'éducation. Plus récemment, la circulaire n° 2011-071 du 2 mai 2011 relative à la préparation de la rentrée 2011 précise notamment que l'école, acteur de santé publique, joue un rôle essentiel dans le repérage, la prévention, l'information et l'orientation. Dans ce cadre, l'éducation à la sexualité, l'accès à la contraception, la prévention des IST et du sida font partie des directives énoncées pour la rentrée 2011-2012. Le dispositif pass santé contraception tel qu'il est actuellement proposé par la région Île-de-France contribue à la mission de l'école. Celui-ci repose en grande partie sur les professionnels de santé scolaire, notamment les infirmiers de l'éducation nationale. La délivrance du pass santé contraception, ne constitue pas un acte isolé mais s'inscrit dans une démarche globale associant l'accueil, les conseils, le suivi et l'orientation pour une prise en charge médicale ultérieure. Il est à noter que les infirmiers de l'éducation nationale sont déjà particulièrement impliqués par les dispositions de la loi n° 2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence, puisqu'ils administrent cette contraception d'urgence en milieu scolaire conformément au protocole annexé au décret n° 2001-258 du 27 mars 2001 pris en application de la loi. Si les infirmiers apportent une réponse ponctuelle et adaptée aux situations d'urgence et de détresse caractérisée des adolescentes, il convient cependant de souligner la nécessité de développer et de pérenniser les actions d'information et d'éducation à la sexualité au sein des établissements scolaires, en lien avec le dispositif pass santé contraception, en particulier au sein des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110380

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 2011, page 5964

Réponse publiée le : 16 août 2011, page 8854